

**CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE ENTRE L'ASSOCIATION
DIFFRAC'SON ET
LA COMMUNE DE STE GENEVIEVE DES BOIS**

Décision n°2026-158

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la volonté de la Commune de soutenir les propositions artistiques et de développer les actions pédagogiques,

VU la proposition Monsieur Pascal Piezanowski, agissant au nom et pour le compte de l'association Diffrac'son en qualité de président, de programmer un concert pédagogique avec le groupe « Nocuts » le 20 novembre 2026 ainsi que l'intervention d'un musicien de « Nocuts » le mercredi 14 octobre 2026 pour un montant de 1300 € TTC,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Diffrac'son pour leur concert,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 21 août 2026,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

